

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt -six, le vingt et un mars, à neuf heures et trente minutes le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame MAILLET Chantal, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de Convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Présents : Messieurs FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, MAILLARD Philippe, MAUDET Stéphane, MOREAU Aldric, et Mesdames CHARTRAIN Chantal, DELOURME Brigitte, DELECOURT Léa, de JACQUELOT du BOISROUVRAY Marie-Alix, GOUET Marylène et MAILLET Chantal.

M. LAHOREAU Patrick a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Affichée le 30/03/2026

Nombre de conseillers votants : 11

Arrivée en Préfecture le 25/03/2026

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Installation du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Chartre de l' élu local
- Indemnités des élus
- Délégation du conseil municipal au Maire
- Election des délégués aux syndicats intercommunaux (SIDELC, SI du Collège, SIAEP, SIVOS, ValDem et SMPV)
- Election des membres à la commission appel d' offre
- Création des commissions communales et élection des membres
- Désignation des élus représentants : au CNAS, à l' ATD, à la Défense et à la sécurité routière
- Questions diverses

Délibération n°2026-03-14 : élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame GOUET Marylène est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme GOUET Marylène : 11 voix (onze voix)

Mme GOUET Marylène, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 suffrages exprimés pour Marylène GOUET

PROCLAME Madame Marylène GOUET, Maire de la commune de LISLE et la déclare installée

AUTORISE Madame Marylène GOUET le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-15 : Création des postes d'adjoints

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Lorsque l'application de ce pourcentage donne un nombre décimal, le nombre maximal d'adjoints à retenir est celui correspondant à l'entier inférieur.

Considérant l'effectif du Conseil municipal de 11 membres, il peut donc être créé au maximum 3 postes d'adjoints au Maire ($11 \times 30 \% = 3,3$ arrondi à 3).

Après avoir entendu le rapport de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et une abstention,

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE la création de 3 (trois) postes d'adjoints au Maire, constituant avec le Maire, la Municipalité de la commune de LISLE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-16 : élection des adjoints

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

En vertu de l'article L. 2122-7-2, « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération n° 2026-03-15 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste unique présentée par Monsieur LAHOREAU Patrick :

LAHOREAU Patrick

DELOURME Brigitte

FRANCHET Cyrille

Le dépouillement issu du vote donne les résultats suivants :

→ **nombre de bulletins : 11**

→ **bulletins blancs ou nuls : 0**

→ **suffrages exprimés : 11**

→ **majorité absolue : 6**

Ont obtenu :

Liste de Monsieur LAHOREAU Patrick : 11 voix

La liste de Monsieur LAHOREAU Patrick ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **LAHOREAU Patrick : 1er Adjoint au Maire**

- **DELOURME Brigitte : 2ème Adjointe au Maire**

- **FRANCHET Cyrille : 3ème Adjoint au Maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-17 : Charte de l' élu local

Madame le Maire donne lecture des éléments suivants :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après lecture de la Charte,

PREND ACTE des principes déontologiques consacrés par la présente charte qui s'applique à tout élu local.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-18 : indemnités des élus

Madame le Maire, donne lecture du rapport suivant :

En application de de l'article L2321-20-1 du Code Générale des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités des élus. Cette délibération est transmise en Préfecture accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les indemnités de fonction constituent, pour la commune une dépense obligatoire et elles sont fiscalisées.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ». Les adjoints et les conseillers doivent justifier d'une délégation sous forme d'arrêté du maire, l'exercice devenant effectif une fois les arrêtés devenus exécutoires.

Le maire, les adjoints au maire et les conseiller (ère)s municipaux bénéficiant de délégations de fonctions peuvent percevoir des indemnités de fonction, fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les taux maxima des indemnités sont prévus par l'article L2123-23 du Code général des collectivités territoriales, celles des adjoints par l'article L2123-24 du CGCT. Ces taux permettent de calculer l'enveloppe globale à répartir.

La commune de Lisle est une collectivité dont la strate démographique est de moins de 500 habitants et en conséquence le taux maximal des indemnités est fixé comme suit :

- Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires : taux maximal de 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire : taux maximal de 10.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités attribuées seront versées dès lors que les arrêtés de délégations du maire seront exécutoires et que ladite délibération le sera également.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le principe de l'attribution d'une indemnité de fonction à Madame le maire, Madame et messieurs les adjoints au maire.

Ces décisions respectent le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la loi. Enfin, est joint à cette délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités des membres du conseil municipal, institué par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, à compter de la date à laquelle la délibération devient exécutoire, les taux des indemnités de fonction des élus municipaux :

- 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Madame le Maire

- 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints

et PRECISE que le taux des indemnités de fonction de Messieurs et Mesdames le Maire et des Adjoints bénéficiant de délégations de fonctions du maire est fixé dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de la Ville de LISLE

Nom	Qualité	Délégations	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique – valeur à ce jour
	Maire		28,1%	1 155.06 €
	1er adjoint	Définies par arrêté du Maire	10.89 %	447.64 €
	2 -ème adjoint	Définies par arrêté du Maire	10.89 %	447.64 €
	3 -ème adjoint	Définies par arrêté du Maire	10.89 %	447.64 €

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-19 : délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame la maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

• **La maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 3 000.00 € (trois mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-20 : élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont elle est membre

Madame la Maire rappelle aux conseillers qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont elle est membre. Cette élection permettra ensuite aux syndicats d'installer leur comité syndical dans les meilleurs délais.

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection de :

**DELOURME Brigitte, titulaire et FRANCHET Cyrille, suppléant
au syndicat de distribution d'énergie de Loir-et-Cher**

**FRANCHET Cyrille et MAUDET Stéphane, titulaires
MAILLET Chantal et MOREAU Aldric, suppléants
au syndicat du collège Louis Pasteur de Morée**

**GOUET Marylène et LAHOREAU Patrick, titulaires
DELOURME Brigitte, suppléante
au syndicat d'eau de Pezou Loir - Réveillon**

**GOUET Marylène, FRANCHET Cyrille et LAHOREAU Patrick, titulaires
Au syndicat scolaire (SIVOS) de Pezou**

**GOUET Marylène, titulaire et DELECOURT Léa, suppléante
au SM du pays Vendômois**

**FRANCHET Cyrille, titulaire et CHARTRAIN Chantal, suppléante
au Syndicat ValDem**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-21 : élection des membres à la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sont élus :

Présidente : GOUET Marylène, Maire

3 Membres :

**DELECOURT Léa
MAILLARD Philippe
MAUDET Stéphane**

3 Membres suppléants :

**MAILLET Chantal
De JACQUELOT du BOISROUVRAY Marie-Alix
MOREAU Aldric**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-22 : création des commissions communales et élections des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'instituer :**

-une commission des finances chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidences budgétaires, composée de 7 membres.

Sont élus : MAILLET Chantal, FRANCHET Cyrille, LAHOREAU Patrick, de JACQUELOT du BOISROUVRAY Marie-Alix, MAILLARD Philippe, DELOURME Brigitte et GOUET Marylène

-une commission "Voirie" chargée de donner son avis sur les travaux à réaliser sur l'ensemble des voies, fossés et réseaux composée de 6 membres.

Sont élus : LAHOREAU Patrick, CHARTRAIN Chantal, FRANCHET Cyrille, DELOURME Brigitte, MAUDET Stéphane et GOUET Marylène

-une commission "cimetière" chargée de donner son avis sur les questions portant sur le cimetière, composée de 5 membres.

Sont élus : MAILLET Chantal, CHARTRAIN Chantal, DELOURME Brigitte, LAHOREAU Patrick et GOUET Marylène

-une commission "Bâtiments" chargée de donner son avis sur les travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments communaux, composée de 5 membres.

Sont élus : MOREAU Aldric, de JACQUELOT du BOISROUVRAY Marie-Alix, DELECOURT Léa, LAHOREAU Patrick et MAUDET Stéphane

-une commission "Assainissement " chargée de donner son avis sur toutes les questions portant sur l'assainissement, composée de 5 membres.

Sont élus : LAHOREAU Patrick, MOREAU Aldric, MAUDET Stéphane, DELECOURT Léa et GOUET Marylène

-une commission "Informations - communication" chargée de donner son avis sur toutes les questions portant sur la communication et plus particulièrement sur le bulletin municipal, un site internet et/ou une page Facebook composée de 6 membres.

Sont élus : LAHOREAU Patrick, de JACQUELOT du BOISROUVRAY Marie-Alix, MAUDET Stéphane, MOREAU Aldric, FRANCHET Cyrille et GOUET Marylène

-une commission "des fêtes, tourisme et Saint Jacques " chargée d'organiser les cérémonies (8 mai, 11 novembre, 14 juillet, remises de médailles et autres manifestations communales...), composée de 5 membres.

Sont élus : LAHOREAU Patrick, DELOURME Brigitte, MOREAU Aldric, FRANCHET Cyrille et GOUET Marylène

-une commission "environnement" chargée de donner son avis sur les questions d'environnement et de qualité de vie, composée de 5 membres.

Sont élus : LAHOREAU Patrick, MAUDET Stéphane, DELECOURT Léa, DELOURME Brigitte et GOUET Marylène

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-23 : délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du collège des élus au Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Après en avoir délibéré, Mme GOUET Marylène est désignée représentante au sein du collège des élus au Centre National d'Action Sociale à l'unanimité des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-24 : délégué à l'Agence Technique Départementale (ATD)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein de l'agence technique départementale (ATD)

Après en avoir délibéré, M. FRANCHET Cyrille est désigné représentant au sein de l'ATD à l'unanimité des membres présents.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-25 : désignation du correspondant défense

Madame le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune de Lisle en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner à l'unanimité des voix : M. FRANCHET Cyril.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Délibération n°2026-03-26 : désignation d'un élu référent sécurité routière

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur le préfet nous demande de désigner un référent sécurité routière. Parmi tous les acteurs de la sécurité routière, les maires occupent une place majeure. Il sait pouvoir compter sur notre détermination pour poursuivre et amplifier leurs actions, aussi bien en réalisant des aménagements de voirie pertinents qu'en menant des opérations de sensibilisation auprès de nos administrés en vue d'améliorer le comportement sur les routes. Il précise que notre engagement peut ainsi utilement se traduire par la désignation, au sein du conseil municipal, d'un élu spécialement chargé de la sécurité routière. Cette nomination permettra d'avoir en plus du Maire, un interlocuteur privilégié sur ce sujet. Au sein d'un réseau structuré, composé d'élus d'autres collectivités, le référent pourra ainsi bénéficier de retours d'expériences et d'appui d'acteurs institutionnels pour développer auprès de nos administrés une culture de la sécurité routière.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal

- DESIGNER Cyril FRANCHET comme référent sécurité routière.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS et de sa publication

Questions diverses :

- Urbanisme : les visites après dépôt de DAACT seront effectuées par Léa, Marie-Alix et Aldric
- 8 avril 2026 à 18h : COPIL Perche Nature à la Mairie
- Réunion de conseil les lundis à 19h ou vendredis
- Projets à venir : invitation à y réfléchir

La séance est levée à 12h20

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 21 mars 2026

2026-03-14	Élection du Maire
2026-03-15	Création des postes d'adjoints
2026-03-16	Élection des adjoints
2026-03-17	Charte de l' élu local
2026-03-18	Indemnités des élus
2026-03-19	Délégation du Conseil Municipal au Maire
2026-03-20	Élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux ou mixtes dont elle est membre
2026-03-21	Élection des membres à la commission d'appel d'offres
2026-03-22	Création des commissions communales et élections des membres
2026-03-23	Délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2026-03-24	Délégué à l'Agence Technique Départementale (ATD)
2026-03-25	Désignation du correspondant défense
2026-03-26	Désignation d'un élu référent sécurité routière

Signatures :

Le maire, Marylène GOUET

Le secrétaire, Patrick LAHOREAU